Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
SECRETAIRE GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT,
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

REF .

AFFAIRE SUIVIE PAR MELLE COURGEY
TÉL : 03 84 57 15 50

ARRETE PREFECTORAL
DE MESURES D'URGENCE
en application de l'article L. 512-20
du Code de l'Environnement

SAS TRANSPORTS TOUS TRAVAUX
VERNY (TTTV)
à
SUARCE

ARRETE n° 2014120-0004

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le titre I du livre V du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.511-1, L.512-20, R.512-39-1 et R.512-70 ;
- le récépissé délivré le 21 septembre 2006 par le Préfet du Territoire de Belfort à la Société TRANSPORTS TOUS TRAVAUX pour sa déclaration du 13 septembre 2006 relative à l'exploitation d'une installation de broyage, concassage et criblage de minerais et produits minéraux naturels et artificiels, d'un dépôt de bois et d'une installation de broyage de bois au lieu-dit « Sous la Vie de l'Ege » à SUARCE (90100) ;
- la visite du site par l'inspection des Installations Classées en date du 28 avril 2014 suite à l'incendie du dépôt de déchets de bois survenu le 25 avril 2014 et le constat de pollution de la rivière « La Suarcine » par les eaux d'extinction de l'incendie du stockage de déchets de bois présents sur le site ;
- le rapport d'inspection et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 30 avril 2014 ;

CONSIDERANT :

- que la situation constatée, tout particulièrement l'absence de gestion des eaux issues de la zone incendiée et l'absence de mise en sécurité du site suite à l'incendie, est susceptible de porter préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

- qu'il importe d'exécuter d'urgence les travaux et traitements nécessaires à la mise en sécurité du site, comprenant en tout premier lieu la réalisation d'un barrage permettant que les eaux issues de cette installation ne puissent rejoindre le fossé menant à la Suarcine qu'après passage par un barrage filtrant et la mise en place d'une clôture interdisant l'accès à cette installation ;

- qu'en application de l'article R.512-70 du Code de l'Environnement, le Préfet peut décider que la remise en service d'une installation momentanément hors d'usage par suite d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre accident résultant de l'exploitation sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, à un nouvel enregistrement, ou à une nouvelle déclaration ;

- que cette urgence est incompatible avec la convocation du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SAS TRANSPORTS TOUS TRAVAUX VERNY(dont le siège social est situé 1 rue des Hauts Vergers – 90130 MONTREUX-CHÂTEAU, dénommée ci-après "l'EXPLOITANT", est tenue pour le site du lieu-dit « Sous la Vie de l'Ege » à SUARCE, qu'elle exploite actuellement :

1. Dès notification du présent arrêté de procéder à la vidange, par une entreprise spécialisée, du bassin de rétention des eaux pluviales et d'incendie issues du dépôt de déchets de bois. L'exploitant veillera ensuite à une vidange périodique de ce bassin qui est situé en amont du fossé menant à « La Suarcine » afin d'éviter son débordement.
   Les justificatifs de leur évacuation pour élimination devront être fournis à l'inspection des Installations Classées.

2. Sous un délai maximal de 3 jours à compter de la date de notification du présent arrêté :

   - de mettre en place, dans le fossé menant à « La Suarcine », un barrage filtrant permettant de filtrer les eaux pluviales et d'incendie issues de la zone de déchets de bois incendiés,

   - de limiter par une clôture efficace l'accès à l'installation incendiée à la stricte nécessité des interventions liées à la mise en sécurité du site.

3. Dès l'arrêt complet de l'incendie validé par le SDIS, prévenir l'inspection des Installations Classées de cet arrêt.

4. Sous un délai maximal de 7 jours suivant l'arrêt complet de l'incendie effectuer l'évacuation complète des déchets de combustion et des terres souillées par ces produits de combustion vers un établissement dûment autorisé à les recevoir.
   Les justificatifs de leur évacuation pour élimination devront être fournis à l'inspection des Installations Classées.

ARTICLE 2

En application de l'article R.512-70 du Code de l'Environnement, le fonctionnement de l'exploitation de l'installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux de bois est suspendu dès notification du présent arrêté et jusqu'à obtention d'une nouvelle autorisation d'exploitation ou d'un récépissé de notification de cessation définitive de cette activité, obtenu par la SAS TRANSPORTS TOUS TRAVAUX VERNY en application des dispositions de l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

S'il n'était pas déféré aux présentes prescriptions dans le délai imparti, il sera fait application des dispositions prévues par l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Il sera affiché pendant un mois à la mairie de SUARCE par les soins du Maire.

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par l'intéressé dans un délai de deux mois, qui commence à courir à compter du jour où ledit acte lui a été notifié.

ARTICLE 5 : Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté ainsi que le Maire de SUARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Maire de SUARCE,
- à la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale du Territoire de Belfort (Inspection du travail) ;
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté :
  - Service Prévention des Risques – Temis Center 3 – Technopole Microtechnique et Scientifique – 17E rue Alain Savary BP 1269 – 25005 BESANÇON Cedex,
  - Unité Territoriale Nord Franche-Comté – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex.

A Belfort, le 30 AVR. 2014

Le PREFET

Pascal JOLY